## STATUT DE L'ARBITRAGE - Articles 45, 46, 47,48 et 49

### Liste des clubs dont l'équipe fanion évolue en championnat District en infraction au 1er Juin 2017

Indépendamment des amendes (article 46— sanctions financières), les clubs sont pénalisés sportivement pour toute la saison 2017/2018 dans les conditions ci-après :

Les sanctions sportives (article 47) s'appliquent à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée à l'exception des équipes participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National.

Les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs disputant le championnat de dernière série de District dans les compétitions libres ou de football diversifié.

**Rappel :** Depuis la saison 2008/2009, le nombre de mutations de base autorisé par équipe est fixé à 6 (six) pour les clubs qui ne sont pas en infraction au statut de l'arbitrage.

### • Clubs en première année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de deux unités (6 moins 2). Cette mesure est valable pour toute la saison.

#### • Clubs en deuxième année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de quatre unités (6 moins 4). Cette mesure est valable pour toute la saison.

#### • Clubs en troisième année d'infraction et au-delà

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit (moins 6). Cette mesure est valable pour toute la saison.

Liste des Clubs en infraction au 1er juin 2017.

## Clubs 1ère Division (amende 120 €) – 1ère année d'infraction

US ESTREES ST DENIS - US RIBECOURT - U.S.R. ST CREPIN IBOUVILLERS

### Clubs de 2ème Division (Amende 30 €) - 1ère année d'infraction

FC BRENOUILLE - US LASSIGNY - ET.S VILLERS BAILLEUL - AM.S TRACY

## Clubs de 2ème Division (Amende 120 €) - 4ème année d'infraction

SC LAMOTTE BREUIL

# Clubs de 3ème Division (Amende 30 €) - 1ère année d'infraction

FC BORANAIS – FC ESCHES FOSSEUSE – CS HAUDIVILLERS – AM.S ONS EN BRAY – FC THURY SS CLERMONT

## Clubs de 3<sup>ème</sup> Division (Amende 60 €) - 2<sup>ème</sup> année d'infraction

AS COYE LA FORET – ASCVA MORIENVAL – FC TILLE

# Clubs de 3ème Division (Amende 90 €) - $3^{\text{ème}}$ année d'infraction MOUY US

## Clubs de 4ème Division (Amende 30 €) – 1ère année d'infraction

FR LES AGEUX – FC ST PAUL – AS ST REMY EN L'EAU

Clubs de 4ème Division (Amende 60 €) – 2ème année d'infraction US BRASSEUSE – FC GUIGNECOURT – ES PAYS NOYONNAIS

Clubs de 4ème Division (Amende 120 €) – 5ème année d'infraction SL GOINCOURT – AJ MONTLEVEQUE \*

Clubs de 4ème Division (Amende 120 €) – 6ème année d'infraction US ANDEVILLE – A. FLEURY/TRIE CHATEAU

Clubs de 5<sup>ème</sup> division (Amende 30 €) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction AS AUGER ST VINCENT – US BEUVRAIGNES – FC COUDRAY / LA HOUSSOYE – AS EROUINVILLERS –AS PEROY GOMBRIES – RC ST OMER EN CHAUSSEE

Clubs de 5<sup>ème</sup> division (Amende 60 €) – 2<sup>ème</sup> année d'infraction AS BRUNVILLERS – FC MONCHY ST ELOI – ASSH MILLY SUR THERAIN – US PIERREFOND – AC ROLLOT

Clubs de 5<sup>ème</sup> division (Amende 90 €) – 3<sup>ème</sup> année d'infraction AS LA NEUVILLE EN HEZ – AS LA CHAPELLE ST PIERRE

Clubs de 5<sup>ème</sup> division (Amende 120 €) – 4<sup>ème</sup> année d'infraction FC VINEUIL ST FIRMIN

\* Merci de bien vouloir noter que suite à la COMMISSION D'APPEL DES AFFAIRES GENERALES du 22 juin 2017, le Club de l'US BRESLES n'est plus en infraction au niveau du Statut de l'Arbitrage.

La Commission du Statut de l'Arbitrage.